

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 19 novembre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 14 et 15 novembre 2019

2019 DFA 92 Autorisation de cession de 365 GWh cumac de certificats d'économies d'énergie (CEE) détenus par la Ville.

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2511-1 et suivants et l'article L.2122-21 ;

Vu le projet de délibération en date du 29 octobre 2019, par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de procéder à la vente de 365 GWh cumac de certificats d'économies d'énergie (CEE) détenus par la Ville ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Emmanuel GREGOIRE, au nom de la 1^{ère} Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe de vente de 365 GWh cumac de certificats d'économies d'énergie détenus par la Ville.

Article 2 : Madame la Maire de Paris, représentée par le Chef du Service de la Gestion Financière (SGF) de la Direction des Finances et des Achats, est autorisée à signer le contrat de vente de ces certificats d'économie d'énergie à la (aux) société(s) qui sera (seront) retenue(s) à l'issue d'un processus de mise en concurrence.

Article 3 : Madame la Maire de Paris, représentée par le Chef du Service de la Gestion Financière (SGF), est autorisée à transférer ces certificats d'économie d'énergie sur le(s) compte(s) de la (des) société(s) qui sera (seront) retenue(s) à l'issue d'un processus de mise en concurrence.

Article 4 : La recette correspondante sera inscrite au chapitre 77, rubrique 020 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'exercice 2019 et /ou suivants.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO